

Contribution de FNE Ile-de-France à la consultation de l'IPR sur la révision du SDRIF-E

La crise sanitaire liée au Covid 19, qui entraîne une crise économique et sociale sans précédent, est liée à une zoonose, transfert d'un virus animal à l'homme. Cette crise a été engendrée par la destruction de la biodiversité à la fois animale et végétale qui sert de bouclier protecteur de l'homme et à la multiplication extrêmement importante des échanges et des voyages. Augmenter la densification de nos villes et l'artificialisation de parcelles naturelles se fait au détriment de ce bouclier protecteur. Nous devons tirer les enseignements de cette crise, car une crise plus lente et tout aussi sournoise, le réchauffement climatique et l'effondrement du vivant, va être infiniment plus destructrice que le Covid 19.

Le nouveau SDRIF-E devra ainsi se montrer à la hauteur des accords de Paris sur le climat, mais surtout contribuer à l'adaptation au réchauffement en cours et lutter contre l'effondrement du vivant sur toute la région. Un des modérateurs les plus importants de ce réchauffement est le végétal qui, tout en captant le gaz carbonique, diminue fortement la chaleur au sol. Un autre modérateur essentiel est l'eau : jouer à la fois sur ces deux facteurs permettraient d'accroître la résilience de la ville.

Pour l'instant, nombre de projets en Île-de-France sont en contradiction flagrante avec ces ambitions. En contradiction avec l'objectif de zéro artificialisation nette, pour la préservation du climat et de la biodiversité, on peut citer le projet de ZAC à Saint-Pierre-du-Perray (91). La région dans son ensemble souffre d'une volonté de croissance inconditionnelle, qui a pris le pas sur l'aménagement durable du territoire, la qualité de vie des habitants et la préservation des espaces naturels – notamment dans le cadre du Grand Paris. Dans les départements de Paris et la petite couronne, alors que la sur-densification affecte le cadre de vie et la santé des habitants et empêche l'adaptation des villes au changement climatique, on déplore une consommation des espaces encore vacants pour la promotion immobilière, ce qui détruit les réseaux écologiques déjà très fragiles. En grande couronne, les projets se multiplient sur les terres agricoles ou naturelles – comme sur le Triangle de Gonesse (95), du fait des entrepôts logistiques en Seine-et-Marne, ou sur le domaine de Grignon (78).

La place donnée à la voiture est encore gravement disproportionnée sur tout le territoire. Il conviendrait de déployer une politique de transports pensée plus en amont : les transports en commun du quotidien doivent être facilités, et les mouvements pendulaires domicile-travail réduits grâce à une politique d'aménagement centrée sur la notion de bassin de vie.

Par ailleurs, la persistance des constructions en zone inondable, notamment dans le lit majeur de la Seine, accroît les risques d'inondations dommageables pour les habitants, pour les entreprises, les transports et l'activité économique, comme dans le projet Orly Rungis Seine Amont (94). Les zones humides, protégées par plusieurs conventions, actrices majeures de l'atténuation au changement climatique et réservoirs précieux de biodiversité, restent menacées en Île-de-France, comme le démontrent tristement les projets à La Bassée. Le SDRIF-E devrait veiller à leur préservation.

Une nouvelle approche de l'urbanisme fondée sur l'analyse des réseaux écologiques doit remplacer la logique de densification à tout prix. Les politiques territoriales doivent définitivement s'inverser et enfin prendre en compte la qualité de vie d'habitants subissant de plus en plus les effets du dérèglement du climat. En somme, il conviendra que la révision du SDRIF-E puisse marquer des limites tant aux appétits des promoteurs immobiliers qu'au développement des plateformes logistiques, et assoit une gestion différenciée des espaces – préservation des espaces de nature, consolidation des trames verte, bleue et noire dans les zones encore naturelles d'une part, dé-densification, et expansion des espaces de nature en ville d'autre part.

France Nature Environnement Ile-de-France

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
2, rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS
01 45 82 42 34 - secretariat@fne-idf.fr - fne-idf.fr

Nos propositions pour un SDRIF véritablement respectueux de l'environnement

- Lutter contre l'hyper-densification en zone urbaine, nuisible pour la santé - dont la santé mentale - et qui porte atteinte aux réseaux écologiques.
- Repérer les nouveaux réservoirs de biodiversité à créer et les terrains à renaturer pour conforter et développer les réseaux écologiques. Cela est possible grâce à la modélisation des réseaux écologiques proposées par nos associations à travers le projet CARTOVEGETATION.
- Mettre en œuvre une approche de l'aménagement et de l'urbanisme par les réseaux écologiques et reconnaître l'apport des pénétrantes naturelles, agricoles, forestières et aquatiques de la région.
- Assurer la végétalisation de tout le territoire pour faire face au changement climatique, en garantissant dans les espaces carencés 40% d'espaces de nature dans tous les quartiers urbains.
- Donner la priorité aux transports du quotidien, notamment le réseau RER trop longtemps délaissé. En effet le déséquilibre entre territoires associant habitat/emplois/services et territoires devenus de simples cités-dortoirs ne doit pas servir de mobile à la création de nouveaux transports en commun en site propre à l'exemple des lignes 17 Nord et 18 déconnectées des réalités du terrain.
- Repenser l'aménagement du territoire à partir de bassins de vie mixte pour limiter les déplacements pendulaires qui accroissent sans cesse la demande de transport.
- Respecter les recommandations de l'État sur la sobriété foncière : la carte de destination des sols devra bien traduire un objectif ambitieux ciblant le « zéro artificialisation brute » des terres agricoles.
- Supprimer les zones d'urbanisation conditionnelles du précédent SDRIF là où elles n'ont plus lieu d'exister, faute de réalisation de la condition (comme à Val Bréon 2 en Seine-et-Marne).
- Classer en forêt de protection les principaux massifs fréquentés par le public - ce qui est préconisé depuis la fin des années soixante-dix, notamment dans le Val-d'Oise.
- Respecter le lit majeur des cours d'eau, en préservant les espaces inondables dans les zones prévues à cet effet, dans le cadre de solutions fondées sur la nature.
- Faire de la Seine, de ses berges et de ses îles le point de départ d'un aménagement harmonieux et concerté de notre espace commun et protéger les îles pour préserver les couloirs d'air et leur biodiversité spécifique.